

**The Nine-Point Peace Plan statement
to the General Assembly
by Foreign Minister Eban
8 October 1968**

On 12 February, I requested Ambassador Jarring to convey the following to the Governments of Egypt and Jordan:

"Israel has cooperated and will cooperate with you in your mission. We accept the Security Council's call, in its Resolution of 22 November 1967, for the promotion of agreement on the establishment of peace with secure and recognized boundaries. "Once agreement is reached on a peace settlement, it will be faithfully implemented by Israel.

"As I indicated to you on 1 February 1968, Israel is prepared to negotiate on all matters included in the Security Council Resolution which either side wishes to raise. Our views on the problems of peace and our interpretation of the Resolution were stated by me in the Security Council on 2 November 1967.

"The next step should be to bring the parties together. I refer to the agreement which I expressed to you on 1 February for the Special Representative of the Secretary-General to convene the two Governments."

This message elicited no response. On February 19, I communicated another message to Ambassador Jarring for transmission to Cairo. This message assured the Secretary-General's Representative of Israel's full cooperation in his efforts to promote agreement and to achieve an accepted settlement for the establishment of a just and lasting peace in accordance with his mandate under the Security Council Resolution of 22 November 1967.

On 12 February, I requested Ambassador Jarring to convey the following to the Governments of Egypt and Jordan:

**Le plan de paix en neuf points
à l'Assemblée générale
par le ministre des Affaires
étrangères Eban
8 octobre 1968**

Le 12 février, j'ai demandé à l'Ambassadeur Jarring de transmettre aux Gouvernements égyptien et jordanien ce qui suit :

"Israël a coopéré et coopérera avec vous dans votre mission. Nous acceptons l'appel lancé par le Conseil de sécurité, dans sa résolution du 22 novembre 1967, en faveur de la promotion d'un accord sur l'instauration d'une paix aux frontières sûres et reconnues. "Une fois qu'un accord de paix aura été conclu, il sera fidèlement mis en œuvre par Israël.

"Comme je vous l'ai indiqué le 1er février 1968, Israël est prêt à négocier sur toutes les questions incluses dans la résolution du Conseil de sécurité que les deux parties souhaitent soulever. Nos vues sur les problèmes de paix et notre interprétation de la résolution ont été exposées par moi au Conseil de sécurité le 2 novembre 1967.

"La prochaine étape devrait être de réunir les parties. Je me réfère à l'accord que je vous ai exprimé le 1er février pour que le Représentant spécial du Secrétaire général convoque les deux gouvernements."

Ce message n'a suscité aucune réponse. Le 19 février, j'ai communiqué un autre message à l'Ambassadeur Jarring pour transmission au Caire. Ce message assurait le Représentant du Secrétaire général de la pleine coopération du Représentant d'Israël dans ses efforts pour promouvoir un accord et parvenir à un règlement accepté pour l'établissement d'une paix juste et durable conformément à son mandat en vertu de la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967.

Le 12 février, j'ai demandé à l'Ambassadeur Jarring de transmettre aux Gouvernements égyptien et jordanien ce qui suit :

"Israel has cooperated and will cooperate with you in your mission. We accept the Security Council's call, in its Resolution of 22 November 1967, for the promotion of agreement on the establishment of peace with secure and recognized boundaries. "Once agreement is reached on a peace settlement, it will be faithfully implemented by Israel.

"As I indicated to you on 1 February 1968, Israel is prepared to negotiate on all matters included in the Security Council Resolution which either side wishes to raise. Our views on the problems of peace and our interpretation of the Resolution were stated by me in the Security Council on 2 November 1967.

"The next step should be to bring the parties together. I refer to the agreement which I expressed to you on 1 February for the Special Representative of the Secretary-General to convene the two Governments."

This message elicited no response.

On February 19, I communicated another message to Ambassador Jarring for transmission to Cairo. This message assured the Secretary-General's Representative of Israel's full cooperation in his efforts to promote agreement and to achieve an accepted settlement for the establishment of a just and lasting peace in accordance with his mandate under the Security Council Resolution of 22 November 1967.

Egyptian policy was authoritatively defined by President Nasser in a formal utterance on 23 June. In that statement, the UAR President expressed willingness to attempt, as in March 1957, "a political solution" on condition that certain principles of Egyptian policy be recognized. He said:

"Israël a coopéré et coopérera avec vous dans votre mission. Nous acceptons l'appel lancé par le Conseil de sécurité, dans sa résolution du 22 novembre 1967, en faveur de la promotion d'un accord sur l'instauration d'une paix aux frontières sûres et reconnues. "Une fois qu'un accord de paix aura été conclu, il sera fidèlement mis en œuvre par Israël.

"Comme je vous l'ai indiqué le 1er février 1968, Israël est prêt à négocier sur toutes les questions incluses dans la résolution du Conseil de sécurité que les deux parties souhaitent soulever. Nos vues sur les problèmes de paix et notre interprétation de la résolution ont été exposées par moi au Conseil de sécurité le 2 novembre 1967. "La prochaine étape devrait être de réunir les parties. Je me réfère à l'accord que je vous ai exprimé le 1er février pour que le Représentant spécial du Secrétaire général convoque les deux gouvernements."

Ce message n'a suscité aucune réponse.

Le 19 février, j'ai communiqué un autre message à l'Ambassadeur Jarring pour transmission au Caire. Ce message assurait le Représentant du Secrétaire général de la pleine coopération du Représentant d'Israël dans ses efforts pour promouvoir un accord et parvenir à un règlement accepté pour l'établissement d'une paix juste et durable conformément à son mandat en vertu de la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967.

La politique égyptienne a été définie avec autorité par le Président Nasser dans une déclaration officielle le 23 juin. Dans cette déclaration, le Président de l'UAR exprima la volonté de tenter, comme en mars 1957, "une solution politique" à condition que certains principes de la politique égyptienne soient reconnus. Il a dit :

"The following principles of Egyptian policy are immutable:

- 1) No negotiation with Israel
- 2) No peace with Israel
- 3) No recognition of Israel
- 4) No transactions will be made at the expense of Palestinian territories or the Palestinian people."

How one can build peace out of such negative and immutable principles defeats the imagination.

in order to give tangible effect to the principles whereby peace can be achieved in conformity with the central purposes of the United Nations Charter or the Security Council Resolution and with the norms of international law, instead of a war of words, we need acts of peace.

I come to enumerate the nine principles by which peace can be achieved:

- 1) The establishment of peace

The situation to follow the cease-fire must be a just and lasting peace, duly negotiated and contractually expressed.

Peace is not a mere absence of fighting. It is a positive and clearly defined relationship with far-reaching political, practical and juridical consequences. We propose that the peace settlement be embodied in treaty form. It would lay down the precise conditions of our coexistence, including a map of the secure and agreed boundary. The essence of peace is that it commits both parties to the proposition that their twenty-year-old conflict is at a permanent end. Peace is much more than what is called "non-belligerency".

"Les principes suivants de la politique égyptienne sont immuables :

- 1) Aucune négociation avec Israël
- 2) Pas de paix avec Israël
- 3) Aucune reconnaissance d'Israël
- 4) Aucune transaction ne sera effectuée aux dépens des territoires palestiniens ou du peuple palestinien."

Comment quelqu'un peut-il construire la paix à partir de principes aussi négatifs et immuables, cela dépasse l'imagination.

Afin de donner un effet concret aux principes permettant d'instaurer la paix conformément aux objectifs centraux de la Charte des Nations Unies ou de la résolution du Conseil de sécurité et aux normes du droit international, au lieu d'une guerre de mots, nous avons besoin d'actes de paix.

J'en viens à énumérer les neuf principes par lesquels la paix peut être réalisée :

- 1) L'établissement de la paix La situation qui suivra le cessez-le-feu doit être une paix juste et durable, dûment négociée et contractuellement exprimée. La paix n'est pas une simple absence de combat. Il s'agit d'une relation positive et clairement définie qui a des conséquences politiques, pratiques et juridiques de grande portée. Nous proposons que le règlement de paix prenne la forme d'un traité. Elle fixerait les conditions précises de notre coexistence, y compris une carte de la frontière sûre et convenue. L'essence de la paix, c'est qu'elle engage les deux parties à la proposition que leur conflit vieux de vingt ans a une fin permanente. La paix est bien plus que ce qu'on appelle la "non-belligérance".

The elimination of belligerency is one of several conditions which compose the establishment of a just and lasting peace. If there had previously been peace between the States of our area and temporary hostilities had erupted, it might have been sufficient to terminate belligerency and to return to the previously existing peace. But the Arab-Israel area has had no peace. There is nothing normal or legitimate or established to which to return. The peace structure must be built from its foundations. The parties must define affirmatively what their relations shall be, not only what they will have ceased to be. The Security Council, too, called for the establishment of peace and not for any intermediate or ambiguous or fragmentary arrangement such as that which had exploded in 1967.

2) Secure and recognized boundaries

Within the framework of peace, the cease-fire lines will be replaced by permanent, secure and recognized boundaries between Israel and each of the neighbouring Arab States, and the disposition of forces will be carried out in full accordance with the boundaries under the final peace. We are willing to seek agreement with each Arab State on secure and recognized boundaries within the framework of a permanent peace.

It is possible to work out a boundary settlement compatible with the security of Israel and with the honour of Arab States. After twenty years, it is time that Middle Eastern States ceased to live in temporary "demarcation lines" without the precision and permanence which can come only from the definite agreement of the States concerned. The majority of the United Nations have recognized that the only durable and reasonable solutions are agreed solutions serving the common interests of our peoples.

L'élimination de la belligérance est l'une des nombreuses conditions qui composent l'établissement d'une paix juste et durable. S'il y avait eu auparavant la paix entre les États de notre région et si des hostilités temporaires avaient éclaté, il aurait peut-être suffi de mettre fin à la belligérance et de rétablir la paix qui existait auparavant. Mais la région arabo-israélienne n'a pas connu la paix. Il n'y a rien de normal, de légitime ou d'établi sur lequel revenir. La structure de paix doit être construite à partir de ses fondations. Les parties doivent définir affirmativement ce que seront leurs relations, et non seulement ce qu'elles auront cessé d'être. Le Conseil de sécurité a également appelé à l'instauration de la paix et non à un arrangement intermédiaire, ambigu ou fragmentaire tel que celui qui a explosé en 1967.

2) Limites sûres et reconnues

Dans le cadre de la paix, les lignes de cessez-le-feu seront remplacées par des frontières permanentes, sûres et reconnues entre Israël et chacun des États arabes voisins, et l'affectation des forces se fera en pleine conformité avec les frontières de la paix définitive. Nous sommes disposés à rechercher un accord avec chaque État arabe sur des frontières sûres et reconnues dans le cadre d'une paix permanente.

Il est possible de parvenir à un règlement frontalier compatible avec la sécurité d'Israël et avec l'honneur des États arabes. Après vingt ans, il est temps que les États du Moyen-Orient cessent de vivre dans des "lignes de démarcation" temporaires sans la précision et la permanence qui ne peuvent venir que de l'accord définitif des États concernés. La majorité des Nations Unies ont reconnu que les seules solutions durables et raisonnables sont des solutions convenues qui servent les intérêts communs de nos peuples.

The new peace structure in the Middle east, including the secure and recognized boundaries, must be built by Arab and Israeli hands.

3) Security Agreements

In addition to the establishment of agreed territorial boundaries, we should discuss other agreed security arrangements designed to avoid the kind of vulnerable situation which caused a breakdown of the peace in the summer of 1967. The instrument establishing peace should contain a pledge of mutual -non-aggression.

4) The open frontier

When agreement is reached on the establishment of peace with permanent boundaries, the freedom of movement now existing in the area, especially in the Israel-Jordan sector, should be maintained and developed. It would be incongruous if our peoples were to intermingle in peaceful contact and commerce only when there is a state of war and cease-fire - and to be separated into ghettos when there is peace. We should emulate the open frontier now developing within communities of States, as in parts of Western Europe. Within this concept, we include free port facilities for Jordan on Israel's Mediterranean coast and mutual access to places of religious and historic associations.

5) Navigation

Interference with navigation in the international waterways in the area has been the symbol of the state of war and, more than once, an immediate cause of hostilities. The arrangements for guaranteeing freedom of navigation should be unreserved, precise, concrete and founded on absolute equality of rights and obligations between Israel and other littoral States.

La nouvelle structure de paix au Moyen-Orient, y compris les frontières sûres et reconnues, doit être construite par des mains arabes et israéliennes.

3) Accords de sécurité

Outre l'établissement de frontières territoriales convenues, nous devrions discuter d'autres arrangements de sécurité convenus visant à éviter le genre de situation vulnérable qui a provoqué une rupture de la paix à l'été 1967. L'instrument établissant la paix devrait contenir un engagement de non-agression mutuelle.

4) La frontière ouverte

Lorsque l'on parviendra à un accord sur l'établissement d'une paix avec des frontières permanentes, la liberté de circulation qui existe actuellement dans la région, en particulier dans le secteur israélo-jordanien, devra être maintenue et développée. Il serait incongru que nos peuples ne s'entremêlent dans des contacts et des échanges commerciaux pacifiques que lorsqu'il y a un état de guerre et de cessez-le-feu - et qu'ils soient séparés en ghettos lorsque la paix règne. Nous devrions imiter la frontière ouverte qui se développe actuellement au sein des communautés d'États, comme dans certaines parties de l'Europe occidentale. Dans ce concept, nous incluons des installations portuaires franches pour la Jordanie sur la côte méditerranéenne d'Israël et l'accès mutuel aux lieux des associations religieuses et historiques.

5) Navigation

L'ingérence dans la navigation sur les voies navigables internationales de la région a été le symbole de l'état de guerre et, plus d'une fois, une cause immédiate des hostilités. Les dispositions visant à garantir la liberté de navigation devraient être sans réserve, précises, concrètes et fondées sur l'égalité absolue des droits et des obligations entre Israël et les autres États riverains.

6) Refugees

The problem of displaced populations was caused by war and can be solved by peace, On this problem I propose:

One: A conference of Middle Eastern States should be convened, together with the Governments contributing to refugee relief and the specialized agencies of the United Nations, in order to chart a five-year plan for the solution of the refugee problem in the framework of a lasting peace and the integration of refugees into productive life. This conference can be called in advance of peace negotiations.

Two: Under the peace settlement, joint refugee integration and rehabilitation commissions should be established by the signatories in order to approve agreed projects for refugee integration in the Middle East, with regional and international aid.

Three: As an interim measure, my Government has decided, in view of the forthcoming winter, to intensify and accelerate action to widen the uniting of families scheme, and to process "hardship cases" among refugees who had crossed to the East Bank during the June 1967 fighting. Moreover, permits for return which had been granted and not used can be transferred to other refugees who meet the same requirements and criteria as the original recipients.

7) Jerusalem

Israel does not seek to exercise unilateral jurisdiction in the Holy Places of Christianity and Islam. We are willing in each case to work out a status to give effect to their universal character. We would like to discuss appropriate agreements with those traditionally concerned. Our policy is that the Christian and Moslem Holy Places should come under the responsibility of those who hold them in reverence.

6) Réfugiés

Le problème des populations déplacées a été causé par la guerre et peut être résolu par la paix, Sur ce problème je propose :

Premièrement, une conférence des États du Moyen-Orient devrait être convoquée, avec les gouvernements qui contribuent à l'aide aux réfugiés et les institutions spécialisées des Nations Unies, afin d'élaborer un plan quinquennal pour résoudre le problème des réfugiés dans le cadre d'une paix durable et de l'intégration des réfugiés dans la vie productive. Cette conférence peut être convoquée avant les négociations de paix.

Deux : Dans le cadre de l'accord de paix, des commissions conjointes d'intégration et de réhabilitation des réfugiés devraient être établies par les signataires afin d'approuver les projets convenus pour l'intégration des réfugiés au Moyen-Orient, avec une aide régionale et internationale.

Trois : A titre de mesure provisoire, mon gouvernement a décidé, dans la perspective de l'hiver prochain, d'intensifier et d'accélérer les mesures visant à élargir le programme d'unification des familles et de traiter les "cas difficiles" parmi les réfugiés qui avaient traversé la frontière vers la Cisjordanie pendant les combats de juin 1967. En outre, les permis de retour qui ont été accordés et qui n'ont pas été utilisés peuvent être transférés à d'autres réfugiés qui répondent aux mêmes exigences et critères que les bénéficiaires initiaux.

7) Jérusalem

Israël ne cherche pas à exercer une juridiction unilatérale dans les Lieux Saints du Christianisme et de l'Islam. Nous sommes prêts dans chaque cas à élaborer un statut pour donner effet à leur caractère universel. Nous aimerions discuter des accords appropriés avec les personnes traditionnellement concernées. Notre politique est que les Lieux saints chrétiens et musulmans relèvent de la responsabilité de ceux qui les respectent.

8) Acknowledgement and recognition of sovereignty, integrity and right to national life

This principle, inherent in the Charter and expressed in the Security Council Resolution of November 1967, is of basic importance. It should be fulfilled through specific contractual engagements to be made by the Governments of Israel and of the Arab States to each other - by name. It follows logically that Arab Governments will withdraw all the reservations which they have expressed on adhering to international conventions, about the non-applicability of their signatures to their relations with Israel.

9) Regional cooperation The peace discussion should examine a common approach to some of the resources and means of communication in the region in an effort to lay foundations of a Middle Eastern community of sovereign States.

Mr. President,

The process of exploring peace terms should follow normal precedents. There is no case in history in which conflicts have been liquidated or a transition effected from a state of war to a state of peace on the basis of a stubborn refusal by one State to meet another for negotiation. There would be nothing new in the experience and relationship of Israel and the Arab States for them to meet officially to effect a transition in their relationships. What is new and unprecedented is President Nasser's principle of "no negotiation".

In the meantime, we continue to be ready to exchange ideas and clarifications on certain matters of substance through Ambassador Jarring with any Arab Government willing to establish a just and lasting peace with Israel.

8) Reconnaissance et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité et du droit à la vie nationale

Ce principe, inhérent à la Charte et exprimé dans la résolution du Conseil de sécurité de novembre 1967, est d'une importance fondamentale. Elle devrait être remplie par le biais d'engagements contractuels spécifiques que les gouvernements d'Israël et des États arabes devraient s'engager l'un envers l'autre - par leur nom. Il s'ensuit logiquement que les gouvernements arabes retireront toutes les réserves qu'ils ont exprimées sur l'adhésion aux conventions internationales, sur la non-applicabilité de leurs signatures à leurs relations avec Israël.

9) Coopération régionale Le débat sur la paix devrait examiner une approche commune de certaines des ressources et des moyens de communication dans la région en vue de jeter les bases d'une communauté d'États souverains du Moyen-Orient.

M. le Président,

Le processus d'exploration des termes de la paix devrait suivre les précédents normaux. Il n'y a aucun cas dans l'histoire où des conflits ont été liquidés ou une transition d'un état de guerre à un état de paix sur la base d'un refus obstiné d'un État de rencontrer un autre pour négocier. Il n'y aurait rien de nouveau dans l'expérience et les relations d'Israël et des États arabes à ce qu'ils se rencontrent officiellement pour effectuer une transition dans leurs relations. Ce qui est nouveau et sans précédent, c'est le principe du président Nasser selon lequel "pas de négociation".

Dans l'intervalle, nous restons prêts à échanger des idées et des éclaircissements sur certaines questions de fond par l'intermédiaire de l'Ambassadeur Jarring avec tout gouvernement arabe disposé à instaurer une paix juste et durable avec Israël.